

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

COMMUNE DE  
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	13
Absents	4
Pouvoirs	3
Votants	16
Pour	16
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :  
30 mai 2023

Date d'affichage :  
30 mai 2023

**Délibération D2023\_040**  
**SDIS convention relative à la**  
**surveillance des baignades**

La secrétaire de  
séance,  
  
Mme LAPLANCHE

Le Maire,  
  
  
Robert AGUETTAZ

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13/06/2023

Berger  
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

ID : 073-217303288-20230605-D2023\_040-DE

Le lundi 5 juin 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

**Étaient présents :** M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. BELLOT Julien, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme THULLIER Marlène.

**Pouvoir :** Mme SPIRITO donne procuration à Mme ANDUGAR  
M. CARON donne procuration à M. ANDREYS  
M. CHEVALLIER donne procuration à M. ROBERT

**Absent :** Monsieur PLUCHE.

**Secrétaire de séance :** Mme Delphine LAPLANCHE a été désignée secrétaire de séance.

.....  
Monsieur Alain ROBERT, adjoint aux travaux rappelle au Conseil municipal que chaque année une convention tripartite relative à la surveillance des baignades est conclue avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (S.D.I.S.) et Grand Lac afin d'assurer la surveillance de la zone de baignade autorisée sur la Plage des Mottets.

Cette année la plage ouvrira du samedi 17 juin 2023 au dimanche 3 septembre 2023.

Cette convention définit le rôle et les obligations du SDIS, de la commune et de Grand Lac.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention relative à la surveillance des baignades pour l'année 2023.